



TRANSPORT SCOLAIRE

Ce qu'il faut savoir quand votre enfant prend l'autobus...



**MATERNELLE
JARDIN**

www.transportscolaire.ca

Note : Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin ou d'un masculin.

Admissibilité

Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa reconnaît que le transport scolaire est un service hautement prioritaire qui permet aux élèves demeurant loin de l'école de s'y rendre.

Tous les élèves, de la maternelle et du jardin d'enfants, **sont admissibles** au service du transport scolaire. Les points d'embarquement et de débarquement se trouvent à une distance maximale de 0,5 km de la résidence familiale ou de la gardienne.

2 points d'embarquement et de débarquement

Les points de montée et de descente pour chaque élève sont les mêmes, 5 jours par semaine, et cela durant toute l'année scolaire. Cependant, l'enfant peut avoir deux points, un pour l'embarquement et un pour le débarquement.

Règles de sécurité

La sécurité des élèves lors du transport par véhicule scolaire est une priorité pour le Consortium de transport scolaire d'Ottawa.

Il est essentiel pour la sécurité de l'élève, et donc obligatoire, que le parent s'assure qu'une personne responsable va conduire et chercher son enfant à l'arrêt d'autobus. Dans le cas contraire, l'enfant sera retourné à l'école à la fin de la route. Si cette situation se reproduit, ce dernier pourra perdre son privilège de transport.

Voici quelques règles de sécurité que l'élève doit observer :

- ✔ Être ponctuel et se rendre aux arrêts désignés 5 minutes avant l'arrivée du véhicule;
- ✔ Se diriger directement à sa place et y demeurer assis jusqu'à destination;
- ✔ Toujours rester assis et ne pas se lever;
- ✔ Se conformer aux directives du conducteur et du brigadier;
- ✔ Garder la tête et les mains à l'intérieur du véhicule pendant le trajet;
- ✘ L'élève ne doit pas courir pour se rendre à l'arrêt;
- ✘ Éviter les cris, sifflements et interpellations bruyantes durant le trajet;
- ✘ S'abstenir de lancer tout objet à l'intérieur, à l'extérieur ou encore contre le véhicule;
- ✘ Il est strictement défendu de manger ou de boire à l'intérieur de l'autobus.

Montée et descente

L'élève doit se tenir sur l'accotement ou sur le trottoir tant que l'autobus ne s'est pas immobilisé;

Si vous devez traverser au débarquement, l'élève doit s'éloigner de 3 mètres de l'avant du véhicule et attendre le signal du conducteur avant de traverser;

L'élève doit s'éloigner du véhicule immédiatement lors du débarquement et suivre les directives du brigadier ou du conducteur.

Sanctions disciplinaires

Selon la Loi sur l'éducation, la direction de l'école est responsable de la discipline.

Chaque fois que les élèves se conduisent de façon désordonnée dans les autobus scolaires, le conducteur doit rapporter le nom ou les noms des élèves.

Note : Lors de circonstances exceptionnelles, la direction de l'école pourra augmenter la sanction.

1^{re} Infraction

a. La direction de l'école doit avertir l'élève ou les élèves et informer les parents.

2^e Infraction

a. La direction de l'école doit informer les parents que l'enfant pourra perdre son privilège de transport pour une période pouvant aller jusqu'à trois (3) jours scolaires consécutifs selon la gravité de l'incident.

b. La direction de l'école doit avertir le Consortium de transport.

3^e Infraction

a. La direction de l'école doit informer les parents que l'enfant perd son privilège de transport pour une période pouvant aller jusqu'à trois (3) jours scolaires selon la gravité de l'incident, et la prochaine fois, il perdra son privilège de transport pour une période indéterminée.

b. La direction de l'école doit avertir le Consortium de transport.

4^e Infraction

a. La direction de l'école doit informer les parents que l'enfant perd son privilège de transport pour une période indéterminée.

b. La direction de l'école doit avertir le Consortium de transport.

Responsabilité du Consortium du transport

➤ Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa s'assure que le transport des élèves est effectué de façon sécuritaire entre la maison et l'école et au retour en après-midi.

➤ Le Consortium de transport doit s'assurer que les arrêts sont établis de façon sécuritaire pour la montée et la descente des élèves.

➤ Le Consortium de transport doit établir et maintenir des procédures et des règles à suivre visant à faire respecter la sécurité dans le transport.

Programme Bande verte

Ce programme est un outil fiable, efficace et rapide pour toutes les personnes impliquées dans le processus de transport scolaire des élèves afin d'aider à protéger nos jeunes élèves qui sont les plus vulnérables – Nos passagers de niveaux maternelle et jardin.

La bande verte est un outil visuel instantané qui permet aux conducteurs d'identifier d'un simple coup d'œil les élèves de maternelle et jardin.

Les parents/tuteurs peuvent collaborer à nos efforts pour maintenir des standards de sécurité élevés en transport scolaire de la façon suivante :

Une personne responsable doit être présente à l'embarquement et au débarquement de l'élève de maternelle ou jardin. Si la personne responsable n'est pas présente lors du débarquement, les conducteurs doivent ramener l'élève à l'école.

Le programme Bande verte est tout simplement une bande de couleur verte stratégiquement placée sur la poignée supérieure du sac à dos de l'élève de maternelle ou jardin. Cette bande, de concert avec un programme informatif destiné au personnel concerné, permettra d'identifier de façon immédiate les élèves devant être rencontrés par une personne responsable à l'arrêt d'autobus.

Les parents jouent un rôle primordial dans le bon fonctionnement de ce programme en s'assurant que la bande verte est bien en place sur le sac à dos et en communiquant avec l'école pour obtenir une autre bande si nécessaire. Les parents s'assurent aussi que les écoles et le Consortium de transport scolaire d'Ottawa ont les informations d'adresse et de numéros de téléphones à la maison, chez la gardienne et d'urgence à jour.

Programme de brigadiers scolaires

L'objectif du programme est de seconder le conducteur d'autobus scolaire afin de rappeler aux élèves de respecter certaines règles élémentaires de sécurité. Pour les élèves transportés, la présence d'un brigadier apporte une atmosphère plus calme et favorise la présence de comportements plus prudents et plus sécuritaires dans et hors des autobus.

Le rôle du brigadier en est un de soutien. Il doit suivre les directives du conducteur et agir comme un exemple de modèle face aux autres élèves. Il doit donc demeurer assis pendant que l'autobus est en marche et accomplir ses tâches lorsqu'il s'arrête. Le conducteur est le seul responsable à faire de la discipline aux élèves, faire des rapports de discipline ou autres décisions, car c'est lui qui est le seul maître à bord. En général, le brigadier est là pour assister les élèves qui ont besoin d'aide et rappeler les règles de sécurité à ceux qui les oublient.

En conclusion, on peut dire qu'un brigadier assiste le conducteur et ainsi lui permet de passer plus de temps à observer la route et ainsi augmenter la sécurité de tous nos élèves.

Parcours d'autobus

Chaque parcours d'autobus a son propre numéro, et celui-ci est assigné à l'enfant. On vous communiquera en juin ce numéro de parcours, ainsi que les heures d'embarquement et de débarquement de l'enfant transporté. Les parcours d'autobus desservent habituellement les élèves de tous les niveaux scolaires.

Annulation en cas d'intempérie

Le transport scolaire urbain et rural est annulé si les routes deviennent impraticables et non sécuritaires à la suite d'une tempête de neige ou de verglas;

Toute annulation du transport du matin entraîne l'annulation automatique du transport de l'après-midi;

Même si le transport est annulé, les écoles restent ouvertes, à moins d'avis contraire;

Le Consortium de transport avise toutes les stations radiophoniques de toute annulation de service de transport.

Il est à noter qu'un conducteur pourrait refuser de faire son parcours si son exécution pose un danger pour sa santé et sa sécurité.

Assurez-vous de vous inscrire afin de recevoir les annulations de transport scolaire en visitant notre site Internet www.transportscolaire.ca.

Visitez le site Internet du Conseil canadien de sécurité Elmer, l'éléphant prudent !

www.elmer.ca



Pour toute information complémentaire, contactez :

Consortium de transport scolaire d'Ottawa

613-746-3654



700, avenue Industrial, suite 210
Ottawa (Ontario) K1G 0Y9
Télécopieur : 613-736-7510
www.transportscolaire.ca